

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL  
Cotisations santé applicables

**Contrat socle collectif à adhésion obligatoire : CCN503100 - CCN503100/01**

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3377 euros en 2019) ET EN FONCTION DES TRANCHES DE RÉMUNÉRATION BRUTE A ET B SOUMISES À COTISATIONS		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint	0,30 % PMSS + 1,92 % TAB	0,30 % PMSS + 1,15 % TAB
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT		
Conjoint	1,22 % PMSS	0,73 % PMSS

**Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion obligatoire : CCN503101 - CCN503101/01**

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3377 euros en 2019)		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint	+ 0,49 % PMSS	+ 0,49 % PMSS
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT		
Conjoint	+ 0,36 % PMSS	+ 0,36 % PMSS

**Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion facultative : CCN503102 - CCN503102/01**

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3377 euros en 2019)		
Régime de Sécurité sociale	Régime Général	Régime local Alsace Moselle
Famille hors conjoint	+ 0,49 % PMSS	+ 0,49 % PMSS
EXTENSION FACULTATIVE AU CONJOINT		
Conjoint	+ 0,36 % PMSS	+ 0,36 % PMSS